

Conseil Communautaire

Délibération n°1752024

Judi 26 septembre 2024 – 18h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 26 septembre à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées – Arènes San Juan, commune de Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mmes Dominique LONVIS, Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Véronique MICHEL, M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, M. Michel CRECHET représenté par Pierre SOUJOL, Mme Annabelle DALLE représentée par Pascal CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Yves QUESADA représenté par Jérôme BOISSON et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

Absent excusé : M. Michel GALKA et Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DALLE.

Objet : Convention de cofinancement relative au dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise en faveur de la SCI MAELIAN

Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-Président délégué au Développement Economique, rappelle qu'au titre de l'article L.1511-3 du CGCT, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a créé, en 2018, un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises, compatible avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Ce dispositif vise à favoriser l'installation, le maintien et le développement d'entreprises sur le territoire communautaire, en diminuant le coût d'acquisition du foncier et/ou de la construction. Par délibération n°762024 du 28 mars 2024, le dispositif a été modifié pour mieux s'adapter aux évolutions des entreprises.

En date du 1^{er} avril 2024, l'entreprise Instant Bocal, par le biais de la SCI MAELIAN, a sollicité une aide au titre de ce dispositif pour acquérir un atelier de 368 m² dans la zone d'activités Luneland en vue de poursuivre le développement de son activité. En effet, cette entreprise a été accompagnée et hébergée par la pépinière Via Innova, a créé 5 emplois depuis sa création en 2017 et son chiffre d'affaires atteint 250 867 € en 2024. L'accompagnement de l'entreprise arrivant à son terme, le service développement économique a aidé cette dernière à trouver sur le territoire un bien correspondant à son projet, avec 2 recrutements d'ici 2025 et une prévision du chiffre d'affaires à 319 000€ d'ici 2026. Le montant total du projet, d'environ 600 000€ HT, est éligible en totalité au dispositif de soutien à l'immobilier d'entreprise de Lunel Agglo.

Il est rappelé que l'entreprise Instant Bocal a débuté son activité pendant le « Challenge Entreprendre en Pays de Lunel » et a été accompagnée par Via Innova. Son concept est une activité de traiteur événementiel et de conserverie, avec des recettes naturelles sans additif, en utilisant des matières premières locales ou françaises et en privilégiant le circuit-court afin de contribuer à l'économie locale. L'entreprise valorise également la réduction des déchets et le réemploi des contenants. Dans son projet global, une autre entreprise accompagnée par Via Innova, Le Petit Zeste, dont l'activité de biscuiterie s'accorde avec celle de traiteur, partagera les locaux. Aussi, c'est bien 2 entreprises de 10 salariés minimum, accompagnées par Via Innova, qui poursuivront leur développement sur le territoire.

Conformément au règlement, la SCI MAELIAN s'engage à mettre le bien aidé à disposition de l'entreprise Instant Bocal par un contrat de location dont le loyer intégrera la répercussion de l'aide versée par Lunel Agglo, pendant une durée de 5 ans minimum. La dirigeante de la SCI est également la dirigeante de l'entreprise Instant Bocal.

Pour que l'entreprise puisse bénéficier de cette aide, il est demandé à Lunel Agglo de bien vouloir conventionner avec la SCI MAELIAN au bénéfice de l'entreprise Instant Bocal.

Monsieur le Président demande au conseil de prononcer.

Ouï l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 4 abstentions (Mmes Julia Plane, Danielle Razigade, MM. Cyril Barbato et Claude Chabert) :

APPROUVE la participation de Lunel Agglo à hauteur de 40 000 € en faveur de la SCI MAELIAN dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise, pour son projet d'acquisition situé sur la parcelle BR57, sise 80 rue de l'Industrie, zone Luneland à Lunel,

APPROUVE dans ce cadre, la convention de cofinancement, entre Lunel Agglo et la SCI MAELIAN, au bénéfice de l'entreprise Instant Bocal,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 03/10/24 Publication du 03/10/24

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex